

N° 19/CM/11/001

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 13 novembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, M. ESCOT, Adjoint.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, M. ANTIGNAC, M. VESSE,  
Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI,  
Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Christophe RIOUST à Irénée CATHALA  
Dominique CURTO à Geneviève FEUILLASSIER  
Michèle BREMOND à Brigitte LANET  
André MASSOL à Catherine LOGEART

Absents : Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 01 : Rapport d'Orientations Budgétaires année 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,**

Rappelle que pour les communes de 3.500 habitants et plus depuis la loi du 6 février 1992, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Souhaitant proposer l'adoption du budget 2020 avant la fin de l'année 2019, le conseil municipal est invité à débattre à partir des éléments envoyés à chaque membre de l'assemblée le 07 novembre 2019.

A ce titre, il convient de rappeler que la préparation du budget primitif est un exercice structurant pour une collectivité car il permet une mise en adéquation financière des ressources de la collectivité avec le programme sur lequel l'équipe municipale tire sa légitimité. Il est donc un acte politique mais aussi un

acte de prévision et d'autorisation qui confère aux services municipaux les moyens de mettre en œuvre les politiques publiques définies par les élus.

## **CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES ET COLLECTIVITES LOCALES**

Le Rapport d'orientations Budgétaires 2020 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Après une année 2019 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etat-collectivités et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, le projet de loi de finances pour 2020 maintient le cap fixé par le gouvernement avec une suppression totale de la Taxe d'habitation à l'horizon 2023 pour tous les contribuables.

La prévision de hausse de la croissance pour 2020 est projetée à 1,7%.

Par ailleurs, le gouvernement a également revu à la hausse sa prévision de déficit public pour 2020, à 2,2 % du produit intérieur brut (PIB) contre 3.1 % attendu cette année.

Le total des transferts aux collectivités locales (dotations, TVA affectée aux régions...) représente 111.80 Milliards € en 2019 en hausse de 6.6 % par rapport à 2018. Les pouvoirs publics locaux devront cependant continuer à fournir un effort conséquent, conformément à la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

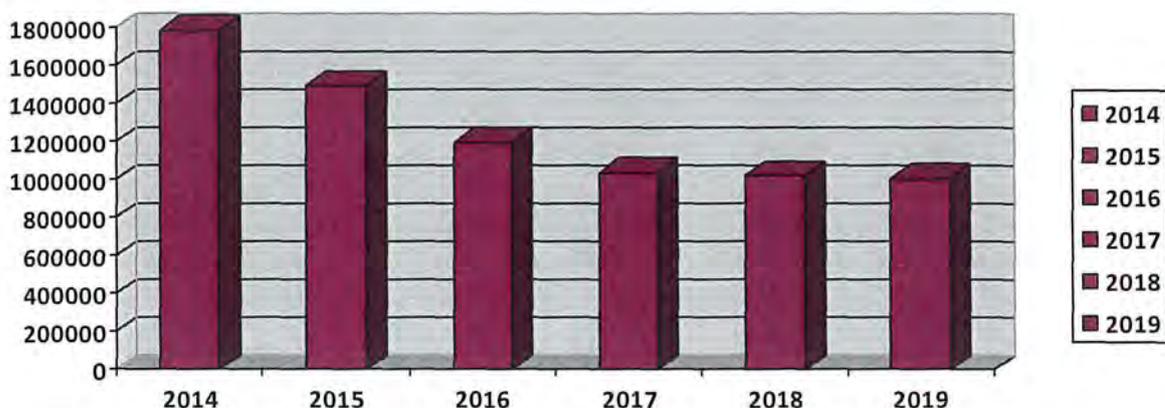
Rappelons que ce texte vise à réduire de 2,6 Milliards € par an le besoin de financement des collectivités, notamment en prévoyant une hausse contenue de leurs dépenses de fonctionnement (+1,2% en moyenne, +1,1% pour les communes). 230 grandes collectivités sur les 322 qui étaient incitées à le faire ont signé un contrat financier indiquant leurs objectifs, 17 autres ont contractualisé sans y être obligées.

2020 sera la troisième année de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. Mise en place progressivement sur trois ans, elle représentera 3,8 Milliards€ en plus en 2020 sous forme de dégrèvement assumé par l'état (contre 3.28 Milliards en 2019). A terme, la taxe d'habitation serait supprimée pour l'ensemble des résidences principales (en 2023 au plus tard).

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités restent stables pour 2020, enregistrant une légère hausse pour atteindre 48,8 Milliards €. La DGF des communes et des départements est maintenue également, à hauteur de 26,95 Milliards €. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local (180 Millions €).

Globalement, les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2,5 Milliards €, dont 1,8 pour le bloc communal.

De 2014 à 2019 la commune de Balaruc-les-Bains, a subi une baisse notable des dotations versées par l'Etat aux collectivités. La situation pour 2020 sera dans la même trajectoire que 2019, avec une dotation toujours impactée par le renforcement des principes de péréquation.



En l'état actuel des éléments dont nous disposons, nos estimations permettent de prévoir que le montant de la DGF pourrait atteindre 1 010 438 € en 2020.

Evolution de la DGF depuis 2008 :

|      |             |       |
|------|-------------|-------|
| 2008 | 1 967 590 € |       |
| 2009 | 1 889 500 € | -4%   |
| 2010 | 1 713 447 € | -9%   |
| 2011 | 1 712 993 € | 0%    |
| 2012 | 1 862 674 € | 9%    |
| 2013 | 1 881 083 € | 1%    |
| 2014 | 1 780 211 € | -5%   |
| 2015 | 1 494 469 € | -16%  |
| 2016 | 1 193 043 € | -20%  |
| 2017 | 1 037 995 € | -13%  |
| 2018 | 1 022 400 € | -1.5% |
| 2019 | 1 005 059 € | -1.7% |

Soit une évolution sur la période de 2008 à 2019 de -49 %

Aussi, dans une telle situation, il apparaît important de mettre en perspective l'atout que constitue pour nous l'activité de la médecine thermale et du bien-être, laquelle a contribué au budget principal de la commune pour près de 2 M€ en 2019 et qui, pour 2020, devrait reverser le même montant aux finances de la Ville (hors versement de dividendes suite aux bons résultats d'exploitation de la SPLETH).

### LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2020 POUR LA COMMUNE

Tenant compte du contexte général, les principales priorités fixées par l'équipe municipale pour l'année 2020 portent sur les objectifs suivants :

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et notamment de contenir l'évolution des dépenses de personnel,
- Maintenir la non augmentation des taux communaux des impôts locaux, ainsi que de maintenir les abattements sur la taxe d'habitation,
- Poursuivre la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissements défini par les élus,
- Maintenir un niveau d'autofinancement élevé et garantir une capacité de désendettement bien inférieure au seuil d'alerte fixé par l'Etat,
- Rechercher pour les projets d'actions en fonctionnement et surtout pour les projets d'investissement, toutes les subventions possibles. Ce qui permettra notamment de diminuer le recours à l'emprunt et donc d'améliorer nos capacités de gestion et d'investissement pour les années futures.

## **BUDGET VILLE**

Le budget de la ville pour l'exercice 2020 est un budget ambitieux en ce qu'il entend maintenir un niveau d'investissement élevé dans un contexte macro-économique complexe.

### **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement regroupent les recettes relatives aux dotations de l'Etat, les recettes de fiscalité directe, indirecte et transférées ainsi que les produits du domaine. Les principaux éléments à prendre en compte sont les suivants :

- o L'évaluation des recettes de fiscalité directe prend en compte la stabilité des taux d'imposition communaux ainsi que la reconduction des abattements en matière de taxe d'habitation.

Rappel des taux de fiscalité directe appliqués par la Commune sur la période 2008-2019, qui n'augmenteront pas en 2020 :

|                               |          |
|-------------------------------|----------|
| Taxe d'habitation             | : 13.15% |
| Taxe foncière sur le bâti     | : 28.14% |
| Taxe foncière sur le non bâti | : 59.64% |

Rappel des abattements et exonérations mis en place en 2015 et encore maintenus en 2020 :

- Instauration de l'abattement général à la base au taux de 15 %,
- Le relèvement du taux des abattements pour charge de famille,
- L'instauration de l'abattement pour les personnes de conditions modestes ainsi que pour les personnes handicapées,
- Abattement en matière de taxe foncière pour les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses ayant pour objet l'amélioration de sa qualité environnementale.

Le taux de révision des bases fixé dans le Projet de loi de finances est lié au taux de l'inflation. Pour préparer le BP, le taux retenu est de 1.7 %.

- o Les transferts financiers effectués par la SPLETH

En 2020, la Commune devrait bénéficier de deux types de reversement de la part de la société publique locale thermale.

Il s'agit en premier lieu des recettes perçues au titre de la redevance versée par la SPLETH à la Ville, conformément au contrat de DSP. Cette recette est évaluée à près de 2 005 000 euros pour cet exercice budgétaire.

En second lieu, la SPLETH devrait verser à la Commune des dividendes pour un montant 1 700 000 euros. Ce versement fait suite aux résultats d'exploitation enregistrés par le délégataire.

Les autres recettes de fonctionnement (fiscalité indirecte et produits du domaine) ont, pour leur part, été évaluées sur la base des tendances constatées antérieurement. Par ailleurs, il convient de préciser que la redevance annuelle d'occupation du domaine des campings versée à la commune par l'office de tourisme devrait s'élever à environ 366 000€ en 2020. Le loyer de la Gendarmerie sera quant à lui de 272 054.40 € permettant le remboursement des emprunts contractés lors de la création de cette dernière.

**Evolution des principales recettes de fonctionnement de la commune (en milliers d'euros)**

| RECETTES                            | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | BP 2019 | BP 2020 |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Produit des services                | 2707    | 2745    | 2709    | 2695    | 2736    | 2732    | 2775    | 2654    |
| Impôts et taxes                     | 8623    | 8742    | 9142    | 9481    | 9301    | 9363    | 9360    | 9480    |
| Dotations et participations         | 3293    | 3215    | 4199    | 3760    | 3744    | 3699    | 3726    | 3806    |
| Autres produits de gestion courante | 72      | 76      | 70      | 87      | 84      | 387     | 349     | 354     |

**Les dépenses de fonctionnement :**

L'autofinancement de la section de fonctionnement devant être suffisamment élevé afin de recourir à minima à l'emprunt, un effort particulier a été réalisé sur l'ensemble des dépenses de la section.

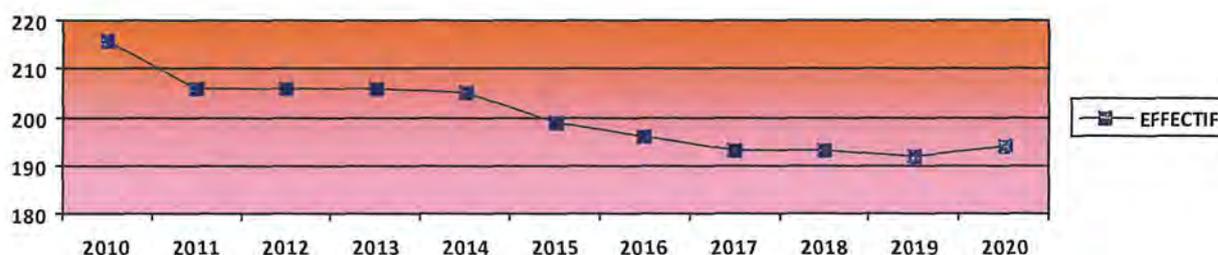
Les charges de personnel devraient conduire à une augmentation de 1.6 % par rapport à la projection du réalisé 2019.

La mise en place d'outils de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des compétences et de procédures d'accompagnement à l'organisation des services, ainsi que les efforts consentis par l'ensemble du personnel permettent de garantir la maîtrise de ces dépenses, alors même que la commune poursuit son développement en termes d'équipements et d'aménagements en réponse aux intérêts et enjeux des échelles locale, territoriale et régionale.

Evolution des effectifs de la commune et de la masse salariale afférente :

| ANNEES | Evolution effectifs (postes occupés) | Evolution masse salariale |
|--------|--------------------------------------|---------------------------|
| 2010   | 216                                  | 7 899 464                 |
| 2011   | 206                                  | 7 706 266                 |
| 2012   | 206                                  | 7 890 561                 |
| 2013   | 206                                  | 7 985 713                 |
| 2014   | 205                                  | 8 037 059                 |
| 2015   | 199                                  | 7 944 853                 |
| 2016   | 196                                  | 8 180 736                 |

|                          |     |           |
|--------------------------|-----|-----------|
| 2017                     | 193 | 8 168 375 |
| 2018                     | 193 | 8 522 670 |
| Crédits budgétaires 2019 | 192 | 8 757 245 |
| Prévision 2020           | 194 | 8 908 734 |



La baisse des effectifs sur la période 2010-2018 est ici à pondérer car elle s'explique notamment par les nombreux départs en retraite des agents de la Ville mis à disposition de la Société Publique d'Exploitation des Thermes et non remplacés par des emplois publics. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il reste 5 agents fonctionnaires mis à disposition de la SPLETH.

En ce qui concerne les charges courantes et les charges générales, celles-ci devraient légèrement croître en raison des charges de fonctionnement relatives aux nouveaux équipements structurants comme le Complexe Sportif Pech Meja, le Centre Culturel le Piano Tiroir ainsi qu'au développement des actions culturelles déclinées dans le cadre de la volonté politique.

**Evolution des principales dépenses de fonctionnement de la commune (en milliers d'euros)**

| DEPENSES                           | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | BP 2019 | BP 2020 |
|------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Charges à caractère général        | 2209    | 2163    | 2472    | 2224    | 2541    | 2725    | 2718    | 2971    |
| Charges de personnel               | 8228    | 8248    | 8208    | 8180    | 8168    | 8534    | 8407    | 8908    |
| Autres charges de gestion courante | 1880    | 1832    | 1872    | 1931    | 2011    | 2202    | 2259    | 2328    |
| Charges financières                | 349     | 389     | 385     | 436     | 380     | 470     | 447     | 464     |

**L'Investissement :**

En dépenses, les principaux investissements prévus pour 2020 se traduisent notamment au travers des programmes suivants, financés par un autofinancement de 3.146 M € et d'un recours à l'emprunt de 3 M € :

En collaboration avec la Trésorerie, une épuration de l'actif du Budget Principal est en cours,

**Aménagement de bâtiment :**

Réhabilitation des bâtiments communaux tels que le gymnase de Pech Méja et la Salle de la Cadole.

### Aménagement espaces publics :

- Etudes sur les opérations de travaux du cœur de station.
- Opérations d'aménagement du site sportif de la Fiau
- Travaux de voirie, dans le cadre de projets de réhabilitations et d'aménagements de nouveaux espaces publics.
- La VRD de l'entrée de la ville (Bas-Fourneaux).
- La création de l'Espace Solidaire en lieu et place de l'ancienne Mairie Annexe des Usines.
- Une Assistance à Maitrise d'ouvrage scénographique Arts et Nature.

### Etat des AP/CP Budget Ville à ce jour

#### - Vidéo protection

| AP n°4-2016-1 | Montant l'AP | CP 2015 (Réalisé) | CP 2016 (Réalisé) | CP 2017 (Réalisé) | CP 2018 (Réalisé) | CP 2019 (Budgété) |
|---------------|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| DEPENSES      | 970 732 €    | 305 638 €         | 76 888 €          | 313 007 €         | 67 279 €          | 207 920 €         |

#### - Complexe sportif PM

| AP n°2-2016 | Imputation | Montant l'AP | CP 2016 (Réalisé) | CP 2017 (Réalisé) | CP 2018 (Prévu) |
|-------------|------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| DEPENSES    | 2313       | 10 584 544 € | 722 754 €         | 6 559 791 €       | 3 301 999 €     |

#### - Bas Fourneaux

| <u>AP 2019-01</u> | <u>Imputation</u> | <u>Montant l'AP</u> | <u>CP 2020</u> | <u>CP 2021</u> |
|-------------------|-------------------|---------------------|----------------|----------------|
| DEPENSES          | 2031              | 109 360 €           | 88 487 €       | 20 873 €       |
|                   | 2313              | 2 972 672 €         | 1 800 000 €    | 1 172 672 €    |

#### - Accessibilité

| AP n°3-2016 | Montant l'AP | CP 2016 Réalisé | CP 2017 Réalisé | CP 2018 Réalisé | CP 2019  | CP 2020   | CP 2021  |
|-------------|--------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|-----------|----------|
| DEPENSES    | 806 202 €    | 322 228 €       | 80 432 €        | 58 344 €        | 96 324 € | 195 024 € | 53 850 € |

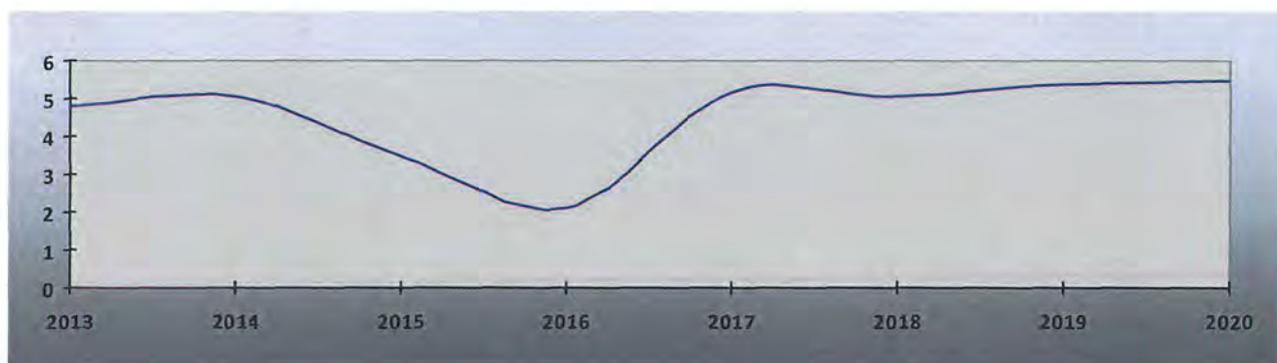
- La Fiau

| AP n°2019-02 | Montant l'AP | CP 2020 | CP 2021   | CP 2022   | CP 2023 | CP 2024 |
|--------------|--------------|---------|-----------|-----------|---------|---------|
| ETUDES       | 2 220 218 €  | 900 000 | 1 257 251 | 42 966    | 0       | 1       |
| TRAVAUX      | 10 870 089 € | 287 000 | 7 968 165 | 2 614 924 | 0       | 0       |
| Autres       | 146 495 €    | 0       | 0         | 109 871   | 36 624  | 0       |

Pour l'exercice 2020 le montant des Autorisations de Programme ci-dessus devrait évoluer pour être ajusté en fonction des opérations effectivement réalisées sur l'exercice 2019.

• Evolution de la dette (en milliers d'euros)

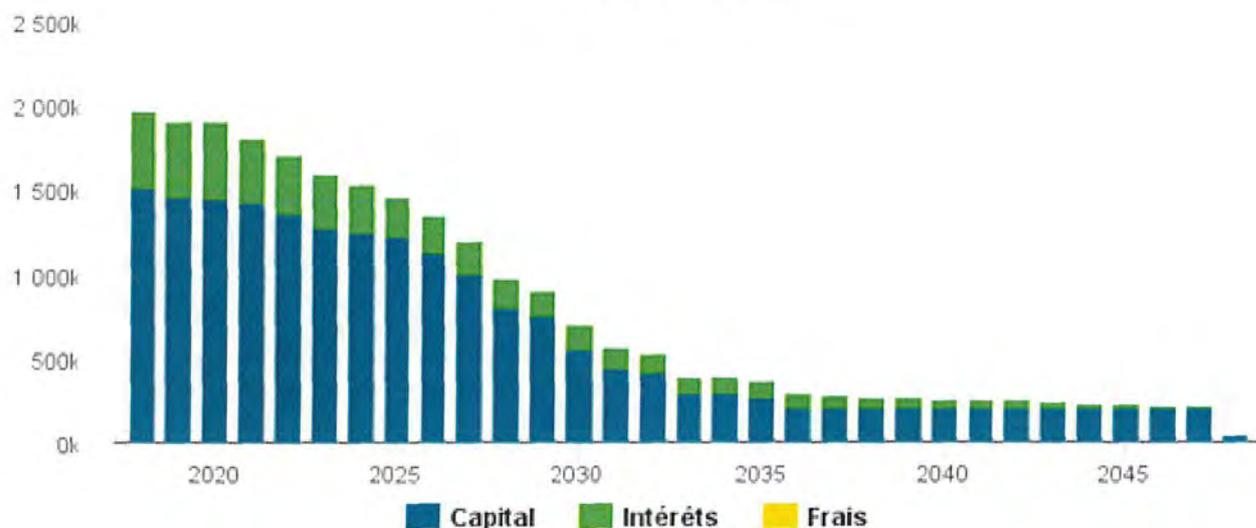
| DETTE                                   | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | BP 2019 | BP 2020 |
|-----------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Remboursement capital de la dette en K€ | 855     | 890     | 1023    | 1196    | 1246    | 1533    | 1487    | 1603    |
| Dette au 31/12 En K€                    | 10 186  | 11 715  | 14 002  | 12 818  | 19 592  | 21 118  | 19 523  | 17 931  |
| Ratio Désendettement En année           | 4.78    | 5.06    | 3.45    | 2.13    | 5.17    | 5.03    | 5.38    | 5.21    |
| DETTE/HABITANT DGF en €                 | 1 481   | 1 678   | 2 010   | 1 853   | 2 815   | 17 96   | 1 788   | 1 643   |



*Tableau d'évolution de la dette du budget principal de la Ville*

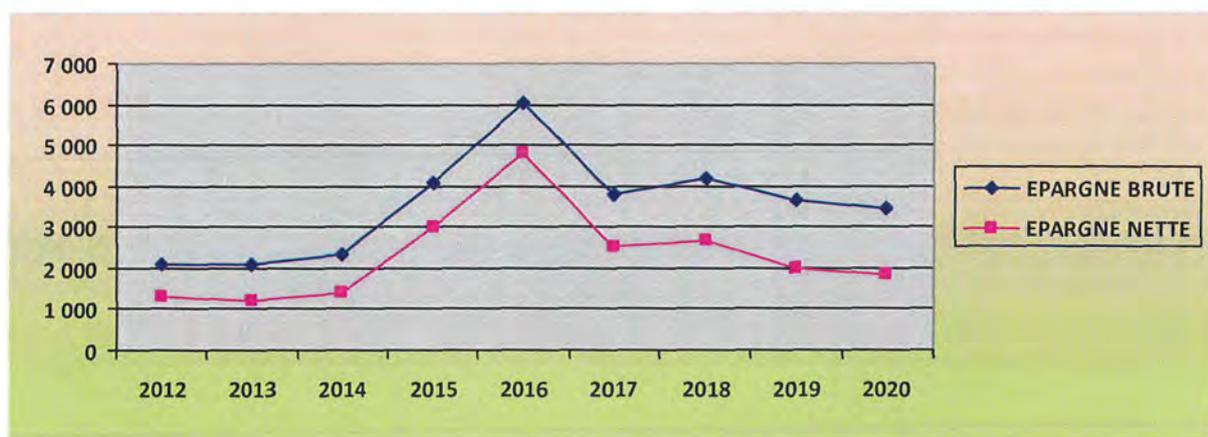
| Exercice | Encours début | Annuité      | Intérêts   | Capital      |
|----------|---------------|--------------|------------|--------------|
| 2020     | 19 523 632.34 | 2 033 740.95 | 441 947.41 | 1 591 793.54 |
| 2021     | 17 931 838.80 | 1 969 096.39 | 389 042.31 | 1 580 054.08 |
| 2022     | 16 351 784.72 | 1 867 153.25 | 346 652.26 | 1 520 500.99 |
| 2023     | 14 831 283.73 | 1 741 072.69 | 303 942.18 | 1 437 130.51 |
| 2024     | 13 394 153.22 | 1 674 235.48 | 265 170.09 | 1 409 065.39 |
| 2025     | 11 985 087.83 | 1 606 269.29 | 227 567.47 | 1 378 701.82 |
| 2026     | 10 606 386.01 | 1 474 969.44 | 196 114.84 | 1 278 854.60 |
| 2027     | 9 327 531.41  | 1 325 369.66 | 168 947.13 | 1 156 422.53 |
| 2028     | 8 171 108.88  | 1 105 582.47 | 145 794.52 | 959 787.95   |
| 2029     | 7 211 320.93  | 1 030 685.45 | 131 119.94 | 899 565.51   |
| 2030     | 6 311 755.42  | 835 730.68   | 117 668.69 | 718 061.99   |
| 2031     | 5 593 393.43  | 705 783.29   | 140 064.46 | 565 718.83   |
| 2032     | 5 027 974.60  | 670 054.82   | 100 699.76 | 569 355.06   |
| 2033     | 4 458 619.54  | 543 142.46   | 93 922.34  | 449 220.12   |
| 2034     | 4 009 399.42  | 533 091.80   | 83 871.68  | 449 220.12   |
| 2035     | 3 560 179.30  | 504 981.45   | 77 011.33  | 427 970.12   |
| 2036     | 3 132 209.18  | 432 073.62   | 67 683.50  | 364 220.12   |
| 2037     | 2 767 989.06  | 423 630.90   | 59 410.78  | 364 220.12   |
| 2038     | 2 403 768.94  | 415 171.13   | 50 951.01  | 364 220.12   |
| 2039     | 2 039 548.82  | 291 330.31   | 41367.76   | 249 962.55   |
| 2040     | 1 789 586.27  | 248 381.50   | 36 504.54  | 211 876.96   |
| 2041     | 1 577 709.31  | 243 732.41   | 21 855.45  | 211 876.96   |
| 2042     | 1 365 832.35  | 239 083.36   | 27 206.40  | 211 876.96   |
| 2043     | 1 153 955.39  | 234 434.28   | 22 557.32  | 211 876.96   |
| 2044     | 942 078.43    | 229 785.18   | 17 908.22  | 211 876.96   |
| 2045     | 730 201.47    | 225 124.86   | 13 247.90  | 211 876.96   |
| 2046     | 518 324.51    | 220 094.77   | 8 217.81   | 211 876.96   |
| 2047     | 306 447.55    | 215 657.57   | 3 780.61   | 211 876.96   |
| 2048     | 94 570.59     | 47 969.15    | 251.84     | 48 220.99    |

### Extinction de l'annuité globale



### Evolution de l'épargne nette (en milliers d'euros)

|                      | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | BP 2019 | BP 2020 |
|----------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Epargne Brute</b> | 2 088   | 2 313   | 4 061   | 6 018   | 3 792   | 4 199   | 3 628   | 3 443   |
| <b>Epargne Nette</b> | 1 233   | 1 423   | 3 038   | 4 822   | 2 546   | 2 666   | 2 015   | 1 839   |



### BUDGET ANNEXE ETABLISSEMENT THERMAL

Il convient de rappeler que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément à une délibération du conseil municipal du 30 juin 2011, l'activité d'exploitation thermale est gérée par une société publique locale, la S.P.L.E.TH.

Depuis cette date, le budget annexe de l'Etablissement Thermal prend donc en charge les dépenses d'investissement liées à la construction du nouvel établissement thermal, des nouveaux investissements mais aussi l'amortissement des biens et la gestion de la dette passée et nouvelle afférente à l'ancienne régie thermique et à la construction du NET.

En collaboration avec la Trésorerie, une épuration de l'actif du Budget Annexe a été menée et terminée amenant le montant de ce dernier à 75 178 273.81 €.

La livraison de l'établissement Thermal en octobre 2014 auprès de la SPLETH s'est accompagnée de l'entrée en vigueur d'un contrat de délégation de service public, lequel prévoit la mise à disposition du NET ainsi que l'actualisation de la redevance versée au budget annexe.

Les orientations budgétaires de la Ville pour 2020 intègrent les axes de développement stratégiques liés à l'activité thermique afin de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la commune, comme du territoire.

**Les grandes orientations en matière de développement de l'activité thermique :**

- o La médecine thermique

|                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Optimiser la performance médicale, économique et sociale                                         |
| Garantir une gestion publique de l'activité thermique                                            |
| Améliorer la qualité de l'existant                                                               |
| Poursuivre la recherche et innover                                                               |
| Développer des produits dérivés dans le but de diversifier le thermalisme                        |
| Accompagner les populations, curistes et locales, dans le mieux vivre avec la santé par le sport |
| Accompagner les sportifs dans le maintien de leur santé                                          |

- o Le bien-être

|                              |
|------------------------------|
| Développer le centre O'Balia |
|------------------------------|

- o La cosmétologie

|                            |
|----------------------------|
| Développer la cosmétologie |
|----------------------------|

Ainsi, pour 2020, le budget annexe se caractérise principalement par les éléments suivants :

**En dépenses :**

En section de fonctionnement, il convient de prévoir essentiellement le remboursement des intérêts de la dette pour 884 560 € et en écriture d'ordre la dotation aux amortissements des nouveaux équipements pour 2.2 M €.

En investissement, les principales dépenses concerneront :

- Les travaux de réhabilitation des bassins de l'activité SPA
- Les études pour les travaux d'extension du centre de bien-être
- Les études pour la construction du futur laboratoire-boutique Balaruc-les-Bains cosmétique à l'entrée de la ville (Bas-Fourneaux)

- Des études et travaux sur les forages afin de parfaire la connaissance et exploiter de manière optimisée et raisonnée la ressource en eau thermale de la commune
- Des travaux dans l'établissement thermal pour maintenir la qualité de l'équipement

#### **En recettes :**

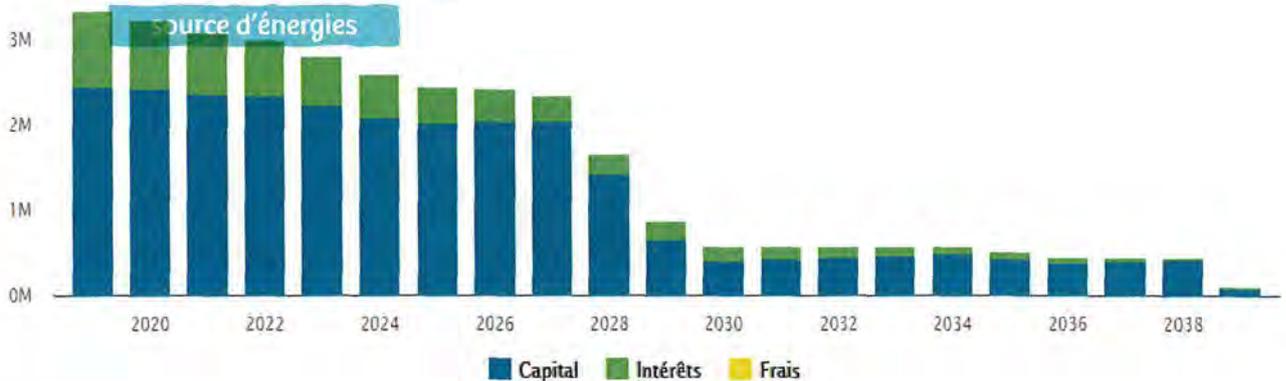
Actualisation de la redevance versée par la SPLETH, dont le montant est estimé à 4 175 612 € en 2020 contre 4 130 180 € prévu en 2019. Pour rappel, la redevance a pour objet de couvrir la totalité de l'annuité d'emprunt ainsi que les dotations aux amortissements mais aussi les investissements nécessaires au développement de l'exploitation thermale. En outre, son évolution étant corrélée aux résultats financiers de la SPLETH et à la structuration de la redevance telle que prévue dans le contrat de DSP, la redevance 2020 profite de l'évolution positive des activités confiées en gestion à la SPLETH. Toutefois, l'évolution de l'abattement prévu dans le cadre du contrat pour les travaux de maintenance du NET vient diminuer ce résultat. L'avenant n° 3 de la DSP précise que les travaux d'entretien, de maintenance et de petites réparations incombent au délégataire.

En investissement, les travaux seront financés avec l'autofinancement évalué à 2 767 708 € accompagné d'un recours à l'emprunt estimé à 2.70 M€, en fonction du résultat de l'exercice 2019.

*Tableau d'évolution de la dette de l'Etablissement Thermal (y compris Blanchisserie et O'Balie)*

| <b>Exercice</b> | <b>Encours début</b> | <b>Annuité</b> | <b>Intérêts</b> | <b>Capital</b> |
|-----------------|----------------------|----------------|-----------------|----------------|
| 2020            | 24 045 285.20        | 3 260 615.30   | 811 001.02      | 2 449 614.28   |
| 2021            | 21 595 670.92        | 3 115 871.47   | 732 038.36      | 2 383 833.11   |
| 2022            | 19 211 837.81        | 3 012 191.10   | 653 349.20      | 2 358 842.20   |
| 2023            | 16 852 995.61        | 2 836 094.44   | 573 902.69      | 2 262 191,75   |
| 2024            | 14 590 803,86        | 2 609 454.48   | 499 990,74      | 2 109 463,74   |
| 2025            | 12 481 340.12        | 2 477 474,74   | 432 034,73      | 2 045 440,01   |
| 2026            | 10 435 900.11        | 2 441 698,59   | 367 834.88      | 2 073 863,71   |
| 2027            | 8 362 036.40         | 2 358 286,22   | 302 677.76      | 2 055 608,46   |
| 2028            | 6 306 427.94         | 1 683 263,52   | 240 341.75      | 1 442 921,77   |
| 2029            | 4 863 506.17         | 895 218.73     | 206 634.01      | 688 584,72     |
| 2030            | 4 174 921.45         | 604 397,13     | 184 070,36      | 420 326,77     |
| 2031            | 3 754 594.68         | 604 361,24     | 164 781.32      | 439 579,92     |
| 2032            | 3 315 014.76         | 604 348.38     | 144 631.89      | 459 716,49     |
| 2033            | 2 855 298.27         | 604 284.26     | 123 507.16      | 480 777,10     |
| 2034            | 2 374 521.17         | 604 243.01     | 101 438.82      | 502 804.19     |
| 2035            | 1 871 716.98         | 535 225.39     | 78 357.76       | 456 867,63     |
| 2036            | 1 414 849.35         | 470 738.92     | 57 517.79       | 413 221,13     |
| 2037            | 1 001 628.22         | 470 738.93     | 38 738.93       | 432 388,69     |
| 2038            | 569 239.53           | 470 738.92     | 18 293.58       | 452 445,34     |
| 2039            | 116 794.19           | 118 125.64     | 1 331.45        | 116 794.19     |

## 4M LES BAINS



| <u>DETAIL NATURE<br/>DE LA DETTE</u> | Capital à l'origine  | CRD au 01/01/20      | Capital 2020        | CRD au 01/01/21      |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| ATHENA,<br>HESPERIDES...             | 6 592 143,00         | 1 232 909.73         | 430 851.28          | 802 058.45           |
| O'BALIA                              | 3 850 000,00         | 2 263 625.27         | 206 390.67          | 2 057 234.60         |
| NET, NOUVELLE<br>BLANCHISSERIE       | 31 300 000,00        | 20 548 750.20        | 1 812 372.33        | 18 736 377.87        |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>41 742 143,00</b> | <b>24 045 285.20</b> | <b>2 449 614.28</b> | <b>21 595 670.92</b> |

Il est demandé à l'Assemblée :

- de débattre sur les éléments du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020
- d'approuver ce rapport

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25 ABSTENTION : 01**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Débat** sur les éléments du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020,
- **Approuve** ce rapport,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture

Le 20/11/19  
Pour Le Maire, Gérard CANOVAS absent  
La 1<sup>ère</sup> adjointe Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 19/CM/11/002

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**VILLE DE BALARUC LES BAINS**

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 13 novembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI,

Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

**Christophe RIOUST à Irénée CATHALA**

**Dominique CURTO à Geneviève FEUILLASSIER**

**Michèle BREMOND à Brigitte LANET**

**André MASSOL à Catherine LOGEART**

**Absents : Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Joana DA COSTA**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 2: Création autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) opération bas fourneaux**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3

Vu le Décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'Instruction comptable M14,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement significatifs. L'objectif poursuivi est double :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil Municipal en matière d'investissement ;

- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements

En effet, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées juridiquement pour le financement d'un projet, d'une opération, d'un programme bien défini. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil, avec la possibilité d'être révisée chaque année, voire d'être annulée.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice annuel, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels sera effectué en fonction de l'avancement de ces autorisations de programme. Ce moment sera l'occasion de procéder à une nouvelle ventilation des crédits de paiement quand cela s'avèrera nécessaire.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). Les crédits de paiement non utilisés une année ne font pas l'objet de reports.

#### **2019-01 : AP CP LES BAS FOURNEAUX**

Le montant global de l'opération est de 3 138 773 €, elle a déjà fait l'objet de règlement sur 2018 et 2019 pour un montant de 56 741 €. Le montant de l'AP/CP est donc de 3 082 032 €

<b>AP / CP BAS FOURNEAUX</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP 2021</b>
<b>DEPENSES</b>			
ETUDES	109 360.00 €	88 487.00 €	20 873.00 €
TRAVAUX	2 972 672.00 €	1 800 000.00 €	1 172 672 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 082 032.00 €</b>	<b>1 888 487.00 €</b>	<b>1 193 545 €</b>

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur la création de L'AP/CP n° 2019-01

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la création de l'AP/CP AP n° 2019-01 comme présentée dans le tableau ci-dessus,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 20/06/19

**Pour Le Maire, Gérard CANOVAS absent**

**La 1<sup>ère</sup> adjointe Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**





N° 19/CM/11/003

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**VILLE DE BALARUC LES BAINS**

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 13 novembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART,  
M. DI STEFANO, M. ESCOT, Adjoints.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, M. ANTIGNAC, M. VESSE,  
Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE,  
M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

**Dominique CURTO à Geneviève FEUILLASSIER**  
**Michèle BREMOND à Brigitte LANET**  
**André MASSOL à Catherine LOGEART**

**Absents : Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Joana DA COSTA**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 3:Création Autorisation de Programme et Crédit de paiement (AP/CP) opération la Fiau**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3

Vu le Décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'Instruction comptable M14,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement significatifs. L'objectif poursuivi est double :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil Municipal en matière d'investissement ;

- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements

En effet, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées juridiquement pour le financement d'un projet, d'une opération, d'un programme bien défini. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil, avec la possibilité d'être révisée chaque année, voire d'être annulée.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice annuel, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels sera effectué en fonction de l'avancement de ces autorisations de programme. Ce moment sera l'occasion de procéder à une nouvelle ventilation des crédits de paiement quand cela s'avèrera nécessaire.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). Les crédits de paiement non utilisés une année ne font pas l'objet de reports.

#### **2019-02 : AP CP LA FIAU TRANCHE FERME**

Cette tranche comprend :

- Un pôle football comprenant un stade d'honneur de catégorie 3 avec tribune, un terrain de football de catégorie 4, un terrain de football catégorie 5, des terrains de tennis-ballon, un terrain d'entraînement au tir, ... ainsi que des équipements connexes liés à son usage et son bon fonctionnement (bâtiments avec vestiaires/sanitaires, parkings dédiés, cheminements...)
- Un parking relais de 300 places,
- Un logement gardien,
- Une aire de camping-car,
- Des aménagements divers nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble (cheminements piétons intérieurs, raccordement aux réseaux, bassins de rétention, espaces verts...),
- Les travaux de fouilles archéologiques et les travaux préparatoires nécessaires à ces fouilles

Le montant de l'AP/CP est de 13 216 802 €

| AP/CP LA FIAU | AP         | CP 2020   | CP 2021   | CP 2022   | CP 2023 | CP 2024 |
|---------------|------------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|
| ETUDES        | 2 200 218  | 900 000   | 1 257 251 | 42 966    | 0       | 1       |
| TRAVAUX       | 10 870 089 | 287 000   | 7 968 165 | 2 614 924 | 0       | 0       |
| AUTRES        | 146 495    |           |           | 109 871   | 36 624  | 0       |
| TOTAL         | 13 216 802 | 1 187 000 | 9 225 416 | 2 767 761 | 36 624  | 1       |

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur la création de L'AP/CP n° 2019-02

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

# BALARUC

## LES BAINS

source d'énergies

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la création de l'AP/CP AP n° 2019-02 comme présentée dans le tableau ci-dessus,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 20/11/19

**Pour Le Maire, Gérard CANOVAS absent**

**La 1<sup>ère</sup> adjointe Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**





### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

#### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 13 novembre 2019*

**L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,**

**Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, M. ESCOT, Adjoints.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.**

**Absents ayant donné procuration :**

**Dominique CURTO à Geneviève FEUILLASSIER  
Michèle BREMOND à Brigitte LANET  
André MASSOL à Catherine LOGEART**

**Absents : Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Joana DA COSTA**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 4 : Décision Modificative n°5 / Exercice 2019 / Budget principal de la Ville.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M14 du budget principal de la Ville, exercice 2019,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,**

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M14, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget principal de la Commune de Balaruc-les-Bains 2019, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur la Décision Modificative n°5 du budget principal de la Commune 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement, au montant de : 0.00 €
- à la section d'investissement, au montant de : - 5 898 536,46 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25 ABSTENTION : 01**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint,
- **Dit que** la Décision Modificative n°5 du Budget principal de la Ville 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes :

à la section de fonctionnement, au montant de : 0.00 €  
à la section d'investissement, au montant de : - 5 898 536.46 €

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

**Le 20/06/19**  
**Pour Le Maire, Gérard CANOVAS absent**  
**La 1<sup>ère</sup> adjointe Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le**  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20191120-19\_CM\_11\_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2019

**COMMUNE - BALARUC LES BAINS (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21340023700011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE DE FRONTIGNAN

**M. 14**

**Décision modificative 5 (3)**  
**Voté par nature**

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL BALARUC (4)**

**ANNEE 2019**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCL, syndicat mixte, etc).

(2) À renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

### IV - Annexes (7)

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	33

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 34023	BALARUC LES BAINS BUDGET PRINCIPAL BALARUC	DM 2019
---------------------	---	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	6981
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	3789
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
8632193.00	10075487.00	934.29	1123.13

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1276.00	944.00
2	Produit des impositions directes/population	471.00	549.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1650.00	1137.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	1130.00	224.00
5	Encours de dette/population	1796.00	962.00
6	DGF/population	95.00	174.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les programmes d'équipement.
  - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-5 898 536,46	-5 898 536,46
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-5 898 536,46	-5 898 536,46

**TOTAL**

TOTAL DU BUDGET (3)		-5 898 536,46	-5 898 536,46
---------------------	--	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 868 930,66	0,00	0,00	0,00	2 868 930,66
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 757 245,38	0,00	0,00	0,00	8 757 245,38
014	Atténuations de produits	122 000,00	0,00	0,00	0,00	122 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 309 504,16	0,00	1 728,00	1 728,00	2 311 232,16
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>14 057 680,20</b>	<b>0,00</b>	<b>1 728,00</b>	<b>1 728,00</b>	<b>14 059 408,20</b>
66	Charges financières	486 900,00	0,00	0,00	0,00	486 900,00
67	Charges exceptionnelles	36 484,37	0,00	-1 728,00	-1 728,00	34 756,37
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>14 581 064,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 581 064,57</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 076 128,28		0,00	0,00	3 076 128,28
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	750 000,00		0,00	0,00	750 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 826 128,28</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 826 128,28</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18 407 192,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 407 192,85</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>18 407 192,85</b>
--	----------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	264 460,00	0,00	0,00	0,00	264 460,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 775 708,48	0,00	0,00	0,00	2 775 708,48
73	Impôts et taxes	9 332 131,00	0,00	0,00	0,00	9 332 131,00
74	Dotations et participations	3 769 222,00	0,00	0,00	0,00	3 769 222,00
75	Autres produits de gestion courante	348 990,00	0,00	0,00	0,00	348 990,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>16 490 511,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 490 511,48</b>
76	Produits financiers	1 275 050,00	0,00	0,00	0,00	1 275 050,00
77	Produits exceptionnels	256 294,00	0,00	0,00	0,00	256 294,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>18 021 855,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 021 855,48</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	42 500,00		0,00	0,00	42 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>42 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18 064 355,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 064 355,48</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>342 837,37</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>18 407 192,85</b>
--	----------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>3 783 628,28</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .
- (6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	457 101,46	0,00	-117 698,06	-117 698,06	339 403,40
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 496 059,90	0,00	-248 472,84	-248 472,84	2 247 587,06
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 514 110,86	0,00	-706 845,61	-706 845,61	1 807 265,25
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>6 467 229,18</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 825 519,95</b>	<b>-4 825 519,95</b>	<b>1 641 709,23</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11 934 501,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 898 536,46</b>	<b>-5 898 536,46</b>	<b>6 035 964,94</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 613 260,00	0,00	0,00	0,00	1 613 260,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>e</sup> (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>e</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 613 260,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 613 260,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>13 547 761,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 898 536,46</b>	<b>-5 898 536,46</b>	<b>7 649 224,94</b>
040	Opérat <sup>e</sup> ordre transfert entre sections (4)	42 500,00		0,00	0,00	42 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>42 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 500,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>13 590 261,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 898 536,46</b>	<b>-5 898 536,46</b>	<b>7 691 724,94</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 691 724,94</b>
---	---------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 980 651,95	0,00	0,00	0,00	1 980 651,95
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 317 676,46	0,00	-5 334 536,46	-5 334 536,46	983 140,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>8 298 328,41</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 334 536,46</b>	<b>-5 334 536,46</b>	<b>2 963 791,95</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 232 000,00	0,00	0,00	0,00	1 232 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	3 259 121,69	0,00	0,00	0,00	3 259 121,69
138	Autres subvent <sup>e</sup> invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>e</sup> (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>e</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	704 000,00	0,00	-564 000,00	-564 000,00	140 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>5 195 121,69</b>	<b>0,00</b>	<b>-564 000,00</b>	<b>-564 000,00</b>	<b>4 631 121,69</b>

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2019

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>13 493 450,10</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 898 536,46</b>	<b>-5 898 536,46</b>	<b>7 594 913,64</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	3 076 128,28		0,00	0,00	3 076 128,28
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	750 000,00		0,00	0,00	750 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	6 270,00		0,00	0,00	6 270,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 832 398,28</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 832 398,28</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 325 848,38</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 898 536,46</b>	<b>-5 898 536,46</b>	<b>11 427 311,92</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>638 311,69</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>12 065 623,61</b>
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>3 783 628,28</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 728,00		1 728,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	-1 728,00	0,00	-1 728,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-4 825 519,95		-4 825 519,95
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-117 698,06	0,00	-117 698,06
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-248 472,84	0,00	-248 472,84
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-706 845,61	0,00	-706 845,61
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>-5 898 536,46</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 898 536,46</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-5 898 536,46</b>
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-5 334 536,46	0,00	-5 334 536,46
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-564 000,00		-564 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>-5 898 536,46</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 898 536,46</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-5 898 536,46</b>
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 868 930,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
60611	Eau et assainissement	160 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	379 661,34	0,00	0,00
60622	Carburants	72 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	23 755,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 100,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	37 050,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	98 415,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	17 250,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	35 608,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	12 560,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	700,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	21 480,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	112 369,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	74 200,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	95 735,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	11 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	51 407,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	26 323,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	4 200,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	36 301,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	29 894,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	111 311,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	74 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	11 500,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	10 082,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	56 215,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	50,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	140 740,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 980,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	81 890,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 300,00	0,00	0,00
6228	Divers	122 378,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	37 755,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	103 020,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	12 430,00	0,00	0,00
6237	Publications	33 565,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 398,00	0,00	0,00
6244	Transports administratifs	900,00	0,00	0,00
6248	Divers	4 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	9 177,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	4 252,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 830,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	22 060,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	48 700,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	350,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 375,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	22 440,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	800,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	72 167,92	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	551 278,08	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	11 978,32	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>8 757 245,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	25 000,00	0,00	0,00
631	Impôts, taxes, versements (Admin. Impôts)	700,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	78 845,06	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 282 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	125 799,47	0,00	0,00

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64118	Autres indemnités titulaires	1 150 769,71	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	643 770,29	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	16 530,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	28 609,16	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	855 210,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 338 291,48	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	33 249,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	143 175,21	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	25 000,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 296,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	9 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>122 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU	122 000,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 309 504,16</b>	<b>1 728,00</b>	<b>1 728,00</b>
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	1 450,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	132 733,68	0,00	0,00
6532	Frais de mission	2 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	13 773,48	0,00	0,00
6535	Formation	2 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	1 500,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	188 240,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	215 400,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	214 780,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	68 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	204 760,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat <sup>e</sup> , personnes privée	512 867,00	1 728,00	1 728,00
65888	Autres	752 000,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>14 057 680,20</b>	<b>1 728,00</b>	<b>1 728,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>486 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	485 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-3 100,00	0,00	0,00
6688	Autres	5 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>36 484,37</b>	<b>-1 728,00</b>	<b>-1 728,00</b>
6712	Amendes fiscales et pénales	200,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	23 700,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 966,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	3 618,37	-1 728,00	-1 728,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>14 581 064,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 076 128,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat<sup>e</sup> ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>750 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>6811</b>	<b>Dot. amort. et prov. Imms incorporelles</b>	<b>750 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 826 128,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat<sup>e</sup> ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 826 128,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>18 407 192,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

		+
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>		<b>0,00</b>
		+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>		<b>0,00</b>
		=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>0,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	97 979,44
Montant des ICNE de l'exercice N-1	112 187,78
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-3 100,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>264 460,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	264 460,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>2 775 708,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70311	Concessions cimetières (produit net)	12 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	1 006 300,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	29 010,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	129 500,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	72 192,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	100 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	184 800,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	80,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	308 636,48	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	459 590,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	404 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	1 600,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	48 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	20 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>9 332 131,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	5 162 324,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 034 545,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	188 052,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	161 210,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	24 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	200 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	752 000,00	0,00	0,00
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	1 310 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	500 000,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>3 769 222,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	1 005 059,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	258 224,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 800,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	5 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	27 000,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	14 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 307 699,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	1 400,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	6 773,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	144 267,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>348 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	348 990,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>16 490 511,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>1 275 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
761	Produits de participations	1 275 000,00	0,00	0,00
7688	Autres	50,00	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>256 294,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7711	Dédits et pénalités perçus	1 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	254 794,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>18 021 855,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>42 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
722	Immobilisations corporelles	42 500,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>42 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2019**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	18 064 355,48	0,00	0,00
			+	
	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>			<b>0,00</b>
			+	
	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>			<b>0,00</b>
			=	
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>0,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	457 101,46	-117 698,06	-117 698,06
202	Frais réalisat° documents urbanisme	41 820,00	-33 660,00	-33 660,00
2031	Frais d'études	235 915,06	-82 538,06	-82 538,06
2033	Frais d'insertion	20 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	159 366,40	-1 500,00	-1 500,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 496 059,90	-248 472,84	-248 472,84
2115	Terrains bâtis	551 000,00	-124 109,12	-124 109,12
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	54 687,80	-11 232,59	-11 232,59
2128	Autres agencements et aménagements	698 827,20	-37 188,96	-37 188,96
21316	Equipements du cimetière	0,00	6 665,00	6 665,00
21318	Autres bâtiments publics	20 429,29	-20 429,29	-20 429,29
2135	Installations générales, agencements	40 542,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	177 078,08	-49 817,88	-49 817,88
21538	Autres réseaux	20 203,75	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	61 564,48	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	38 144,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	110,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	364 077,88	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	75 856,30	0,00	0,00
2184	Mobilier	55 564,24	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	337 974,88	-12 360,00	-12 360,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 514 110,86	-706 845,61	-706 845,61
2312	Agencements et aménagements de terrains	118 918,99	-95 470,00	-95 470,00
2313	Constructions	2 290 329,83	-604 710,61	-604 710,61
2315	Installat°, matériel et outillage techni	98 197,04	0,00	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	6 665,00	-6 665,00	-6 665,00
100	Opération d'équipement n° 100 (5)	2 350 381,63	-1 126 234,99	-1 126 234,99
101	Opération d'équipement n° 101 (5)	2 743 737,93	-2 506 465,00	-2 506 465,00
102	Opération d'équipement n° 102 (5)	760 036,39	-374 506,13	-374 506,13
103	Opération d'équipement n° 103 (5)	3 650 191,42	-316 887,62	-316 887,62
104	Opération d'équipement n° 104 (5)	763 519,04	-403 214,63	-403 214,63
105	Opération d'équipement n° 105 (5)	128 061,44	-108 711,58	-108 711,58
106	Opération d'équipement n° 106 (5)	445 200,00	10 500,00	10 500,00
Total des dépenses d'équipement		11 934 501,40	-5 898 536,46	-5 898 536,46
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 613 260,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 601 260,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	12 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 613 260,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>13 547 761,40</b>	<b>-5 898 536,46</b>	<b>-5 898 536,46</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	42 500,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	42 500,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	42 500,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		42 500,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		13 590 261,40	-5 898 536,46	-5 898 536,46
				+
		<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>		<b>0,00</b>
				+
		<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>		<b>0,00</b>
				=
		<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>-5 898 536,46</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 980 651,95	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	317 376,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	833 489,46	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	569 829,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	200 144,65	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	8 812,84	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	51 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 317 676,46	-5 334 536,46	-5 334 536,46
1641	Emprunts en euros	6 317 676,46	-5 334 536,46	-5 334 536,46
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>8 298 328,41</b>	<b>-5 334 536,46</b>	<b>-5 334 536,46</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 491 121,69	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 000 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	232 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 259 121,69	0,00	0,00
138	Autres subvent <sup>o</sup> invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>o</sup> (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	704 000,00	-564 000,00	-564 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>5 195 121,69</b>	<b>-564 000,00</b>	<b>-564 000,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>13 493 450,10</b>	<b>-5 898 536,46</b>	<b>-5 898 536,46</b>
021	Virement de la sect <sup>o</sup> de fonctionnement	3 076 128,28	0,00	0,00
040	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	750 000,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	105 379,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	86 073,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	18 626,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	10 828,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	119 877,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	15 036,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	28 776,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	471,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 252,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	2 837,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	165,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	2 699,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	23 607,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	888,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	218,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	310,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	261,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	589,00	0,00	0,00
28158	Autres installat <sup>o</sup> , matériel et outillage	1 894,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	176 913,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	28 921,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	18 355,00	0,00	0,00

## BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28188	Autres immo. corporelles	106 025,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 826 128,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	6 270,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	6 270,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 832 398,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>17 325 848,38</b>	<b>-5 898 536,46</b>	<b>-5 898 536,46</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-5 898 536,46</b>
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 100 (1)**  
**LIBELLE : LA FIAU**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>160 185,50</b>	<b>a 0,00</b>	<b>-1 126 234,99</b>	<b>b -1 126 234,99</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	9 135,50	0,00	-727 348,00	-727 348,00	0,00
2031	Frais d'études	9 135,50	0,00	-727 348,00	-727 348,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	149 970,00	0,00	-176 086,99	-176 086,99	0,00
2111	Terrains nus	149 970,00	0,00	-97 133,39	-97 133,39	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	-78 953,60	-78 953,60	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 080,00	0,00	-222 800,00	-222 800,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 080,00	0,00	-222 800,00	-222 800,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>1 126 234,99</b>
---	---------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 101 (1)**  
**LIBELLE : ENTREE DE VILLE BAS-FOURNEAUX**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		12 268,80	a 0,00	-2 506 465,00	b -2 506 465,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	11 404,80	0,00	-38 340,00	-38 340,00	0,00
2031	Frais d'études	11 404,80	0,00	-38 340,00	-38 340,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	864,00	0,00	-2 468 125,00	-2 468 125,00	0,00
2313	Constructions	864,00	0,00	-2 468 125,00	-2 468 125,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>2 506 465,00</b>
---	---------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 102 (1)**  
**LIBELLE : COEUR DE STATION**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		60 513,26	a 0,00	-374 506,13	b -374 506,13	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	26 460,00	0,00	-231 677,24	-231 677,24	0,00
2031	Frais d'études	26 460,00	0,00	-231 677,24	-231 677,24	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	34 053,26	0,00	-142 828,89	-142 828,89	0,00
2313	Constructions	34 053,26	0,00	-142 828,89	-142 828,89	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>374 506,13</b>
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 103 (1)**  
**LIBELLE : OPERATION DE VOIRIE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)			
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	-316 887,62	b	-316 887,62	b	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	0,00	0,00	-62 921,53	-62 921,53	0,00			0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	-62 921,53	-62 921,53	0,00			0,00
203114		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
203115		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
203117		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
203118		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
203119		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
203120		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
203121		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
203122		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
203123		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
203125		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	-286 109,73	-286 109,73	0,00			0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	-286 109,73	-286 109,73	0,00			0,00
204158214		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
204158215		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
204158220		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	32 143,64	32 143,64	0,00			0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	-704 886,36	-704 886,36	0,00			0,00
231225		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	366 890,00	366 890,00	0,00			0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	370 140,00	370 140,00	0,00			0,00
231515		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
231518		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
231519		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
231520		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c	d
		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>316 887,62</b>
---	-------------------

- (1) Ouvrir un cadre par opération.
- (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 104 (1)**  
**LIBELLE : SALLE DE LA CADOLE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	-403 214,63	b -403 214,63	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-49 234,75	-49 234,75	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	-49 234,75	-49 234,75	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-206 034,82	-206 034,82	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	-206 034,82	-206 034,82	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-147 945,06	-147 945,06	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	-147 945,06	-147 945,06	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>403 214,63</b>
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 105 (1)**  
**LIBELLE : GYMNASSE PECH MEJA**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	-108 711,58	b -108 711,58	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-58 711,58	-58 711,58	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	-58 711,58	-58 711,58	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>108 711,58</b>
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 106 (1)**  
**LIBELLE : REHABILITATION BATIMENTS**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	10 500,00	b 10 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	60 500,00	60 500,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	60 500,00	60 500,00	0,00
203111		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00
2131815		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231316		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>-10 500,00</b>
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 901 (1)  
LIBELLE : GENDARMERIE**

**Pour information**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE – SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents :  
 Nombre de suffrages exprimés :

**VOTE :** Pour :  
 Contre :  
 Abstentions :

Date de la convocation : 07 novembre 2019

Présenté par LE MAIRE  
 A Balaruc-les-Bains, le 13 novembre 2019  
 Le Maire  
 Gerard CAMOAS



Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire le 13 novembre 2019  
 A Balaruc-les-Bains, le 13 novembre 2019

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL

Geneviève FEUILLASSIER 	Christophe RIOUST 	Brigitte LANET 	Irénée CATHALA 
Catherine LOGEART 	Francis DI STEFANO 	Dominique CURTO 	Gérard ESCOT 
Joëlle ARNOUX 	Thierry COURS 	Olivia PINEL 	J.-Franck CAPPELLINI 
Michèle BREMOND 	Stéphane ANTIGNAC 	Sophie CALLAUD 	Jean-Marc VESSE 
Laure SORITEAU 	Julien SARRAUD 	Dominique SERRES 	André MASSOL 
Sandrine CITERICI 	Eddy DORLEANS 	Didier SAUVAIRE 	Rolando SURACI 
Cécile PEREZ 	Stéphanie PHILIPONET 	Roch RODRIGUEZ 	Joana DACOSTA 

Certifié exécutoire par LE MAIRE  
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le

et de la publication le

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 13 novembre 2019*

**L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,**

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART,  
M. DI STEFANO, M. ESCOT, Adjoint.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, M. ANTIGNAC, M. VESSE,  
Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE,  
M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Dominique CURTO à Geneviève FEUILLASSIER  
Michèle BREMOND à Brigitte LANET  
André MASSOL à Catherine LOGEART

Absents : Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 5: Attribution d'une subvention municipale aux associations au titre de l'exercice 2019 – 2<sup>ème</sup> Versement**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018 portant sur le vote du budget primitif 2019 de la Ville,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2019 autorisant le versement d'un acompte sur la subvention 2019 à certaines associations,

Vu la délibération en date du 6 mai 2019 autorisant le versement de subvention à certaines associations

**Rappelle** à l'assemblée que le compte 6574 "Subventions aux associations" a été crédité d'un montant de 469 195 € au Budget Primitif 2018 de la Ville,

Il est proposé aujourd'hui d'attribuer aux associations la somme de 7 500 €.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2019 aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

| <b>REPARTITION COMPLEMENTAIRES DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES</b> |                      |                      |                        |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| <b>ASSOCIATIONS</b>                                                                | <b>Total accordé</b> | <b>Acompte versé</b> | <b>Vote 13/11/2019</b> |
| <b>Secteur Sport :</b>                                                             | <b>89 425,00</b>     | <b>81 925,00</b>     | <b>7 500,00</b>        |
| AINSIDANSE                                                                         | 2 700                | 2 500                | 200                    |
| AMICALE CYCLOTOURISME                                                              | 1 700                | 1 500                | 200                    |
| ARESQUIERS PLONGEE                                                                 | 500                  | 500                  | 0                      |
| A.S.B.B. VOILE                                                                     | 1 500                | 1 500                | 0                      |
| ASSO. PECHEURS PLAISANCIERS BALARUC                                                | 400                  | 400                  | 0                      |
| BILLARD CLUB                                                                       | 500                  | 500                  | 0                      |
| BOULE D'OR                                                                         | 5 000                | 4 000                | 1 000                  |
| CENTRE BALARUCOIS ARTS MARTIAUX                                                    | 4 500                | 4 000                | 500                    |
| CHASSEURS BALARUCOIS                                                               | 1 500                | 1 200                | 300                    |
| LES FOULADOUS                                                                      | 1 700                | 1 000                | 700                    |
| LES FOULEES DE BALARUC                                                             | 1 400                | 1 200                | 200                    |
| FUTSAL BALARUC                                                                     | 3 500                | 2 500                | 1 000                  |
| G.R.S. BALARUC GYM                                                                 | 15 500               | 15 000               | 500                    |
| GYM VOLONTAIRE BALARUC                                                             | 625                  | 625                  | 0                      |
| HANDBALL BALARUC                                                                   | 2 000                | 2 000                | 0                      |
| JOUEURS BALARUCOIS                                                                 | 6 200                | 6 200                | 0                      |
| LUTTE / CENTRE OLYMPIQUE BALARUCOIS                                                | 2 700                | 2 500                | 200                    |
| LA PIEUVRE DE THAU (Plongée)                                                       | 300                  | 300                  | 0                      |
| QWAN KI DO                                                                         | 2 500                | 2 000                | 500                    |
| RING OLYMPIQUE BALARUCOIS                                                          | 14 000               | 14 000               | 0                      |
| SOUFFLE & DETENTE                                                                  | 700                  | 700                  | 0                      |
| SPAM 34 BALARUC AVIRON BALARUC                                                     | 1 200                | 1 200                | 0                      |
| TAMBOURIN CLUB BALARUC                                                             | 5 600                | 5 600                | 0                      |
| TENNIS CLUB BALARUCOIS                                                             | 12 500               | 11 000               | 1 500                  |
| CENTRE D'ENTRAINEMENT DU BASSIN DE THAU                                            | 700                  | 0                    | 700                    |

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2019 aux Associations figurant dans le tableau joint en annexe,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

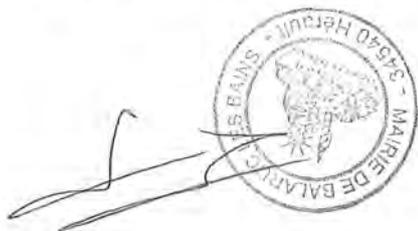
Le 20/04/19

**Pour Le Maire, Gérard CANOVAS absent**

**La 1<sup>ère</sup> adjointe Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem of a bird (possibly a heron or egret) and is surrounded by the text 'LES BAINS - MAIRIE DE BALARUC - 34540 Hérault'.



N° 19/CM/11/006

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**VILLE DE BALARUC LES BAINS**

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 13 novembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART,  
M. DI STEFANO, M. ESCOT, Adjoints.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, M. ANTIGNAC, M. VESSE,  
Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE,  
M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

**Dominique CURTO à Geneviève FEUILLASSIER**

**Michèle BREMOND à Brigitte LANET**

**André MASSOL à Catherine LOGEART**

**Absents : Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Joana DA COSTA**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 6: Rapport d'activités pour l'exercice 2018 et compte administratif de Sète Agglopôle Méditerranée.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Sète Agglopôle Méditerranée a remis son rapport d'activités, accompagné du Compte Administratif pour l'année 2018, le 12 Septembre dernier.

Le rapport d'activités, et le Compte Administratif joints en annexe, sont présentés à l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document présente les projets menés à bien dans les divers domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau. Ce bilan permet de mesurer le travail accompli et les réalisations pérennes auxquels nous souhaitons donner encore plus de lisibilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre Acte.

L'assemblée :

**PREND ACTE**

- **De la** présentation du rapport d'activité de Sète Agglopôle Méditerranée pour l'année 2018,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

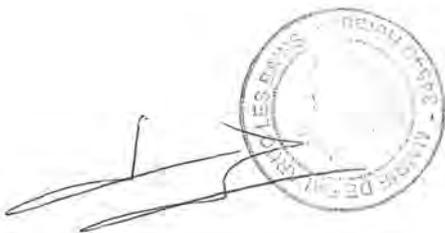
**Le 20/11/19**

**Pour Le Maire, Gérard CANOVAS absent**

**La 1<sup>ère</sup> adjointe Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "BALARUC LES BAINS" and "HERAULT" around the perimeter, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

N° 19/CM/11/008

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 13 novembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, M. ESCOT, Adjoint.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Dominique CURTO à Geneviève FEUILLASSIER  
Michèle BREMOND à Brigitte LANET  
André MASSOL à Catherine LOGEART

Absents : Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 8: Utilisation par la SPLETH de la marque « BALARUC-LES-BAINS » en tant que nom commercial et enseigne**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L1411-1 à L1411-19 relatifs aux délégations de service public,

VU le contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains en date du 28 mars 2014, et en particulier son article 15 relatif au droit d'utilisation des marques et des brevets appartenant à la Ville,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

L'article 15 du contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains prévoit que le délégant (la Ville) autorise le délégataire (la SPLETH), pendant toute la durée de la délégation, à utiliser l'ensemble des marques et brevets qui lui appartient et qui sont nécessaires à l'exploitation des activités thermales, dans les conditions stipulées dans les contrats de

licence d'utilisation de ces marques et brevets. Dans ce cadre, la Ville a conclu avec la SPLETH un contrat portant sur la marque « BALARUC-LES-BAINS » déposée sur le territoire de l'Union Européenne, en Chine et à Hong Kong, pour une durée directement dépendante de la durée du contrat portant délégation du service d'exploitation des activités thermales. En conséquence, ladite licence a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, et prendra automatiquement fin le 13 octobre 2024 (sauf dispositions contraires d'un avenant ultérieur portant prolongation de la durée du contrat portant délégation de service public d'exploitation des activités thermales).

Le Conseil d'administration de la SPLETH a, en date du 15 octobre 2019, acté le transfert d'adresse de l'établissement complémentaire « boutique de vente de cosmétiques » ainsi que le nouveau nom commercial qu'il souhaite lui donner, à savoir « BALARUC-LES-BAINS » en lieu et place de « THERMALIV ». Dans ce cadre, la SPLETH a sollicité l'accord préalable de la Ville pour l'utilisation de la marque « BALARUC-LES-BAINS » en tant que nom commercial et enseigne, le contrat de licence de la marque « BALARUC-LES-BAINS » dont bénéficie la SPLETH prévoyant un accord préalable du concédant donné par écrit au licencié pour une utilisation de la marque par le concessionnaire dans sa dénomination sociale, son nom commercial ou encore comme enseigne.

**Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- d'autoriser la SPLETH à utiliser la marque « BALARUC-LES-BAINS » comme nom commercial et enseigne pour son établissement complémentaire de boutique de vente de cosmétiques

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** la SPLETH à utiliser la marque « BALARUC-LES-BAINS » comme nom commercial et enseigne pour son établissement complémentaire de boutique de vente de cosmétiques
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 20/10/19

**Pour Le Maire, Gérard CANOVAS absent**

**La 1<sup>ère</sup> adjointe Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 13 novembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART,  
M. DI STEFANO, M. ESCOT, Adjoint.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, M. ANTIGNAC, M. VESSE,  
Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE,  
M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Dominique CURTO à Geneviève FEUILLASSIER  
Michèle BREMOND à Brigitte LANET  
André MASSOL à Catherine LOGEART

Absents : Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 9: Convention de prêt temporaire d'une action de la SPL MIDI-PYRENEES CONSTRUCTION (MPC) consentie par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 1892 à 1904,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1042 – II,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction,

Vu le projet de convention de prêt temporaire d'une action de la SPL MPC, annexée à la présente délibération,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

L'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* ».

La Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction, dont l'objet social est notamment la réalisation d'opérations de construction et d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, dispose de compétences techniques, juridiques, financières et administratives et peut effectuer les missions de mandat de maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations, de prestations de services au profit des collectivités actionnaires.

Compte tenu de son ambitieux programme pluriannuel d'investissement, la Commune de Balaruc-les-Bains souhaite, à l'issue d'une première adhésion au capital de la société par prêt d'action durant une année, renouveler son adhésion à la SPL Midi-Pyrénées Construction. Elle pourra faire appel à ses services sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code de la Commande publique instituée pour les prestations dites « *in house* ».

Dans ce contexte, la Commune de Balaruc-les-Bains souhaite bénéficier des prestations de la société SPL Midi-Pyrénées Construction pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général.

Pour bénéficier des prestations de la SPL MPC sans attendre la réalisation de formalités liées à la cession de l'(ou des) action(s), une convention de prêt temporaire d'une action est consentie par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois. Cette convention prévoit une durée de deux ans renouvelables tacitement une fois.

**Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- D'autoriser la signature de la convention de prêt temporaire d'une action de la SPL MPC pour une durée de deux ans renouvelables tacitement une fois ;
- De demander à adhérer à la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction ; le Conseil d'administration de la SPL MPC devra donner son agrément au transfert d'action, conformément à l'article 14 de ses statuts, lequel interviendra prochainement
- D'approuver les statuts de la SPL Midi-Pyrénées Construction ;
- De désigner Mme Geneviève Feuillassier pour représenter la Commune de Balaruc-les-Bains auprès du Conseil d'Administration de la SPL MPC et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre, y compris en tant que censeur ou administrateur ;

- De désigner Mme Geneviève Feuillassier pour représenter la Commune de Balaruc-les-Bains auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL MPC et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner Mme Geneviève Feuillassier pour représenter la Commune de Balaruc-les-Bains pour représenter la Commune de Balaruc auprès des Assemblées Générales de la SPL MPC et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De doter Mme Geneviève Feuillassier pour représenter la Commune de Balaruc-les-Bains de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** la signature de la convention de prêt temporaire d'une action de la SPL MPC pour une durée de deux ans renouvelables tacitement une fois ;
- **Demande** à adhérer à la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction ; le Conseil d'administration de la SPL MPC devra donner son agrément au transfert d'action, conformément à l'article 14 de ses statuts, lequel interviendra prochainement
- **Approuve** les statuts de la SPL Midi-Pyrénées Construction ;
- **Désigne** Mme Geneviève Feuillassier pour représenter la Commune de Balaruc-les-Bains auprès du Conseil d'Administration de la SPL MPC et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre, y compris en tant que censeur ou administrateur ;
- **Désigne** Mme Geneviève Feuillassier pour représenter la Commune de Balaruc-les-Bains auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL MPC et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **Désigne** Mme Geneviève Feuillassier pour représenter la Commune de Balaruc-les-Bains pour représenter la Commune de Balaruc auprès des Assemblées Générales de la SPL MPC et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **Dote** Mme Geneviève Feuillassier pour représenter la Commune de Balaruc-les-Bains de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le 20/06/19

**Pour Le Maire, Gérard CANOVAS absent**

**La 1<sup>ère</sup> adjointe Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 19/CM/11/010

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 13 novembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, M. ESCOT, Adjoint.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Dominique CURTO à Geneviève FEUILLASSIER  
Michèle BREMOND à Brigitte LANET  
André MASSOL à Catherine LOGEART

**Absents :** Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance :** Olivia PINEL

**Objet 10:** Convention de partenariat entre la Commune de Balaruc-les-Bains et l'Association Azur Sport Santé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Dans la perspective de Balaruc 2032, le projet de la Ville est de construire pour Balaruc-les-Bains une véritable identité autour du sport santé et du bien-être. Celle-ci est déjà présente et se renforce depuis des années, grâce à de nouvelles infrastructures et de nouvelles propositions. Balaruc-les-Bains a l'ambition de proposer un endroit unique où il est possible de réaliser une activité physique adaptée pour sa santé, une activité sportive en loisir ou à but de performance, des protocoles de récupération et des soins dans des conditions privilégiées.

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Balaruc-les-Bains souhaite s'entourer des experts sur la thématique sport santé au niveau régional et national afin de répondre au mieux aux attentes des Ministères des sports, de la santé, et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la

mise en place d'une maison sport santé en répondant à l'appel à projet et de ce fait répondre à l'article 51 du ministère de la santé pour la prise en charge de l'activité physique adaptée par la CPAM.

L'Association Azur Sport Santé étant reconnue au niveau national et ayant une expertise sur la mise en place de ce type de projets, la Ville de Balaruc-les-Bains souhaite faire appel à ses services.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'accompagnement par l'Association Azur Sport Santé de la Mairie de Balaruc-les-Bains, à la rédaction d'une réponse à l'appel à projets Article 51.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Balaruc-les-Bains et l'Association Azur Sport Santé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la convention de partenariat entre la Commune de Balaruc-les-Bains et l'Association Azur Sport Santé,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le *20/06/19*

**Pour Le Maire, Gérard CANOVAS absent**

**La 1<sup>ère</sup> adjointe Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 19/CM/11/011

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 13 novembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, M. ESCOT, Adjoint.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Dominique CURTO à Geneviève FEUILLASSIER  
Michèle BREMOND à Brigitte LANET  
André MASSOL à Catherine LOGEART

Absents : Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 11:** Accord-cadre – Mise en place d'un partenariat entre l'Université de Montpellier, la Mairie de Balaruc-les-Bains et la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH) - création de liens entre l'enseignement supérieur et les acteurs du monde socio-économique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans la perspective de Balaruc 2032, le projet de la Ville est de construire pour Balaruc-Les-Bains une véritable identité autour du sport santé bien être.

Avec Balaruc 2032, la politique sportive se décline autour de quatre axes prioritaires :

- Développer le sport santé en partenariat avec la SPLETH (maisons sport santé et centre de préparation physique et de réathlétisation)
- Le sport pour tous avec des équipements adaptés aux normes des disciplines et adaptés à l'accessibilité de tous les publics et également avec un soutien aux associations

- Le sport par tous
- Acquérir une image « ville sportive »

L'Université de Montpellier est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

L'Université de Montpellier (UFR STAPS) concourt à la réussite de tous les étudiant(e)s notamment en favorisant les interactions entre science et société et les liens avec les secteurs sociaux économiques publics ou privés.

Le présent accord a pour objet la mise en place d'un partenariat entre l'Université de Montpellier, la mairie de Balaruc-les-Bains et la SPLETH dont le but est de créer des liens entre l'Enseignement supérieur et les acteurs du monde socio-économique.

Le présent accord constitue une convention cadre entre l'Université de Montpellier, la mairie de Balaruc-les-Bains et la SPLETH, qui fera l'objet d'une convention d'exécution pour chaque composante éventuellement concernée. Cette convention précisera les spécificités du partenariat pour la ou les formations concernée(s) au sein de la composante.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le présent accord-cadre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents s'y rapportant.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le présent accord-cadre,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

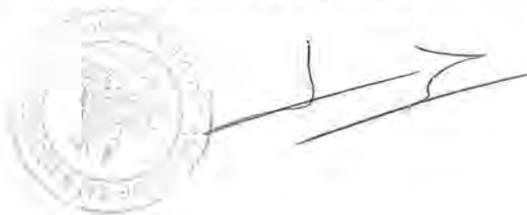
Le 20/11/19

**Pour Le Maire, Gérard CANOVAS absent**

**La 1<sup>ère</sup> adjointe Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 13 novembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART,  
M. DI STEFANO, M. ESCOT, Adjoint.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, M. ANTIGNAC, M. VESSE,  
Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE,  
M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Dominique CURTO à Geneviève FEUILLASSIER  
Michèle BREMOND à Brigitte LANET  
André MASSOL à Catherine LOGEART

Absents : Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 12:** Convention de partenariat entre l'Université de Montpellier -agissant au nom et pour le compte de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)- la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH) et la ville de Balaruc-les-Bains, dans le cadre du développement des projets sport santé et bien-être de la station.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans la perspective de Balaruc 2032, le projet de la Ville est de construire pour Balaruc-les-Bains une véritable identité autour du sport santé bien être. Celle-ci est déjà présente et se renforce depuis des années, grâce à de nouvelles infrastructures et de nouvelles propositions. Balaruc-les-Bains a l'ambition de proposer un endroit unique où il est possible de réaliser une activité physique adaptée pour sa santé, une activité sportive en loisir ou à but de performance, des protocoles de récupération et des soins dans des conditions privilégiées.

Avec Balaruc 2032, la politique sportive se décline autour de quatre axes prioritaires :

- Développer le sport santé, en partenariat avec la SPLETH (maisons sport santé et centre de préparation physique et de réathlétisation),
- Le sport pour tous, avec des équipements adaptés aux normes des disciplines et adaptés à l'accessibilité de tous les publics et également avec un soutien aux associations,
- Le sport par tous,
- Acquérir une image « ville sportive »

L'Université de Montpellier est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

L'Université de Montpellier (UFR STAPS) concourt à la réussite de tous les étudiant(e)s notamment en favorisant les interactions entre science et société et les liens avec les secteurs sociaux économiques publics ou privés.

L'Université, la ville de Balaruc-les-Bains et la SPLETH, se sont rapprochées pour convenir des modalités de leur collaboration. La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Mairie de Balaruc-les-Bains, la SPLETH et l'Université s'engagent à collaborer pour faciliter le développement des projets sport santé et bien-être de la station, ainsi que la formation pédagogique et professionnelle des étudiants et leur insertion professionnelle, la recherche et développement et l'événementiel sportif correspondant aux métiers préparés à l'UFR STAPS.

Un partenariat fort entre la composante STAPS de l'Université de Montpellier, la Mairie de Balaruc-les-Bains et la SPLETH permettra d'atteindre cet objectif.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la convention de partenariat entre, l'Université de Montpellier agissant au nom et pour le compte de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)- la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH) et la ville de Balaruc-les-Bains,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la convention de partenariat entre la Commune de Balaruc-les-Bains et l'Université de Montpellier agissant au nom et pour le compte de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)- la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH) et la ville de Balaruc-les-Bains,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 20/01/19

**Pour Le Maire, Gérard CANOVAS absent**

**La 1<sup>ère</sup> adjointe Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 19/CM/11/013

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**VILLE DE BALARUC LES BAINS**

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 13 novembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, M. ESCOT, Adjoints.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

**Dominique CURTO à Geneviève FEUILLASSIER  
Michèle BREMOND à Brigitte LANET  
André MASSOL à Catherine LOGEART**

**Absents : Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Joana DA COSTA**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**OBJET 13: création de postes d'agents recenseurs.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

En vue de réaliser les opérations du recensement de la population en 2020 (janvier-février), il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer le montant de leur rémunération.

Compte tenu du nombre de logements et d'habitants à recenser, le nombre d'agents est fixé à 20, parmi lesquels seront nommés 2 coordonnateurs adjoints.

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée sur la base de l'indice majoré 326 de la fonction publique territoriale, sur la base d'un forfait de 151,67 heures (un temps plein) pour l'ensemble de son secteur géographique. Cette rémunération forfaitaire comprend les deux séances de formation et les frais de transport. Elle est soumise aux cotisations sociales selon les règles de droit commun du régime général.

Les deux agents recenseurs nommés également coordonnateurs adjoints, compte tenu de leur fonction d'encadrement, seront rémunérés également sur la base d'un forfait de 151,67 heures mais leur rémunération est calculée sur l'indice majoré 369 de la fonction publique territoriale. Ils percevront également à ce titre l'indemnité de résidence.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De créer 20 postes occasionnels d'agents recenseurs, dont deux coordonnateurs adjoints et de les rémunérer au forfait ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la création de 20 postes occasionnels d'agents recenseurs, dont deux coordonnateurs adjoints et de les rémunérer au forfait,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 20/01/19

Pour Le Maire, Gérard CANOVAS absent

La 1<sup>ère</sup> adjointe Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 19/CM/11/014

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**VILLE DE BALARUC LES BAINS**

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 13 novembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, M. ESCOT, Adjoints.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Dominique CURTO à Geneviève FEUILLASSIER  
Michèle BREMOND à Brigitte LANET  
André MASSOL à Catherine LOGEART

**Absents : Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Joana DA COSTA**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**OBJET 14: Modification du tableau des effectifs**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 septembre 2019 ;

Il y a lieu de procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à 87%
- 1 poste d'adjoint technique à 88%
- 1 poste d'adjoint technique à 86%
- 1 poste d'adjoint technique à 80%

Considérant que les besoins des services le justifient, il y a lieu de procéder à la création :

- 1 poste d'Adjoint Technique territorial
- 1 poste d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le tableau des effectifs au 13 novembre 2019 est joint à la présente.

**Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification.**

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs tel que présenté en pièce-jointe,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture

Le 20/11/19

Pour Le Maire, Gérard CANOVAS absent  
La 1<sup>ère</sup> adjointe Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 19/CM/11/015

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 13 novembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, M. ESCOT, Adjoints.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Dominique CURTO à Geneviève FEUILLASSIER  
Michèle BREMOND à Brigitte LANET  
André MASSOL à Catherine LOGEART

Absents : Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**OBJET 15:** Avenant N° 1 de transfert SEM HERAULT AMENAGEMENT vers l'Office Public de L'Habitat du Département de l'Hérault dans le cadre du dossier de mandat pour la réalisation d'une Caserne de Gendarmerie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code des marchés publics,
  - Vu le courrier d'accompagnement et l'avenant 1 de transfert annexé à la présente délibération,
- Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,**

Par notification du 16/09/2013, la commune de Balaruc-les-Bains a confié à la société HERAULT AMENAGEMENT le mandat pour la réalisation d'une caserne de gendarmerie.

Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil Départemental de l'Hérault, a envisagé la fusion de la SEM HERAULT AMENAGEMENT et de l'OFFICE PUBLIC de l'HABITAT du Département de l'Hérault.

C'est dans ces conditions que les deux entités se sont rapprochées et mettent en place une Transmission Universelle du Patrimoine de la SEM HERAULT AMENAGEMENT vers l'OPH.

Il convient donc d'opérer un transfert du mandat public dont est titulaire HERAULT AMENAGEMENT vers l'OPH.

Par le courrier ci-annexé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, HERAULT AMENAGEMENT invite donc la commune de Balaruc-les-Bains à passer l'avenant de transfert ci-annexé.

Il faut préciser que l'article 2 de cet avenant de transfert stipule : « à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial »

Par ailleurs, Hérault Aménagement nous a confirmé que nous conserverions les mêmes interlocuteurs pour le suivi de ce mandat, le personnel d'Hérault Aménagement étant transféré dans le service Aménagement de l'OPH.

**Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- **D'approuver** le présent Avenant de transfert,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent Avenant de transfert.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le présent Avenant de transfert,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent Avenant de transfert,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le 20/11/19  
**Pour Le Maire, Gérard CANOVAS absent  
La 1<sup>ère</sup> adjointe Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 19/CM/11/016

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 13 novembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART,  
M. DI STEFANO, M. ESCOT, Adjoints.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, M. ANTIGNAC, M. VESSE,  
Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE,  
M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Dominique CURTO à Geneviève FEUILLASSIER  
Michèle BREMOND à Brigitte LANET  
André MASSOL à Catherine LOGEART

**Absents :** Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance :** Olivia PINEL

**OBJET :** Etablissement d'une servitude de passage de tréfonds sur la parcelle communale BD 31 au profit de la parcelle BD 24

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 qui énonce que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

**VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Commune de Balaruc-les-Bains a été sollicitée par un propriétaire privé, sis allée des arènes (privée), pour le passage de son branchement au réseau collectif d'eaux usées et se mettre en conformité de ce fait avec le zonage d'assainissement, puisqu'il gère actuellement ses eaux usées par un système d'assainissement autonome individuel.

Située sur la parcelle BD 24, et n'ayant pu obtenir l'accord privé de se raccorder via l'allée des arènes, cette propriété n'a d'autre choix que de traverser par l'arrière, via la parcelle communale BD 31 (classée dans le domaine public), afin de rejoindre le réseau public situé avenue des nouveaux thermes :



Au regard de l'enjeu au niveau sanitaire, la Commune concéderait un droit de passage de ce réseau privé sur son domaine public, en considérant que son existence est compatible avec l'affectation du bien sur lequel cette servitude s'exercerait, puisque ce réseau passerait en bordure nord de la parcelle, dans l'espace vert actuel et ne gênerait pas l'usage de ce bien.

Etant entendu que tous les frais relatifs à l'établissement de cette servitude seront pris en charge par le propriétaire de la parcelle BD 24, Mme MINARD née FABRE Brigitte.

Il est donc proposé de consentir au passage de cette canalisation sur la parcelle BD 31 (fonds servant) à partir de la parcelle BD 24 (fonds dominant) et selon le plan ci-joint et les conditions décrites ci-dessous dans l'acte notarié joint également à la présente note :

- Constitution d'une servitude de passage de tréfonds pour cette canalisation, formalisée chez le notaire et déposée au Service de la Publicité Foncière ; les frais de constitution de cette servitude incombant au propriétaire du fonds dominant.

### source d'énergies

- Une telle servitude ne peut être perpétuelle, elle sera obligatoirement rapportée si l'affectation actuelle du domaine public qui est une voie de circulation affectée à l'usage du domaine public venait à être changée et si la servitude entravait cette nouvelle affectation.
- Ladite canalisation restera la propriété du fonds dominant et ne fera pas l'objet d'une intégration dans le réseau d'eaux usées public.
- Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de cette canalisation par les seuls services compétents à ses frais exclusifs.
- Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

### A la suite de cette présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'entériner le principe de l'établissement de cette servitude de passage de tréfonds au bénéfice de la parcelle BD 24 sur la parcelle communale BD 31, destinée au passage du réseau d'eaux usées privé du fonds dominant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.
- Dire que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Entérine** le principe de l'établissement de cette servitude de passage de tréfonds au bénéfice de la parcelle BD 24 sur la parcelle communale BD 31, destinée au passage du réseaux d'eaux usées privé du fonds dominant,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture

Le 20/01/19

Pour Le Maire, Gérard CANOVAS absent

La 1<sup>ère</sup> adjointe Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS





N° 19/CM/11/017

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 13 novembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART,  
M. DI STEFANO, M. ESCOT, Adjoints.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, M. ANTIGNAC, M. VESSE,  
Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE,  
M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Dominique CURTO à Geneviève FEUILLASSIER  
Michèle BREMOND à Brigitte LANET  
André MASSOL à Catherine LOGEART

**Absents :** Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance :** Olivia PINEL

**OBJET 17:** Cession bien immobilier de la parcelle cadastrée section AP n° 675p, rue des Alizés, opération des bas-fourneaux à Sète Thau Habitat

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de passation des actes de vente,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2141-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le contrat de mixité sociale signé le 24 mai 2016 entre la commune de Balaruc-les-Bains, Thau Agglomération, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du pôle d'évaluations domaniales en date du 23 janvier 2019,

VU la délibération n°19/CM/05/006 du 6 mai 2019 concernant l'autorisation de programme pour la construction de 40 logements locatifs sociaux sur le secteur des Bas-fourneaux,

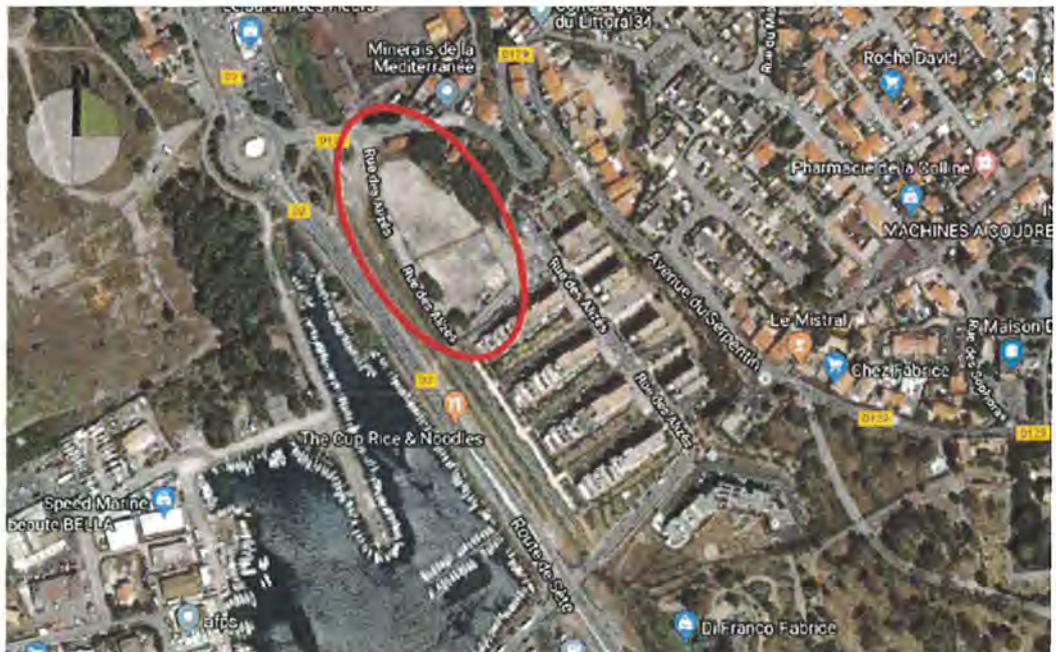
VU la délibération n°19/CM/06/014 du 19 juin 2019 portant sur l'approbation de la procédure de déclassement d'une portion de la voie communale des Alizés dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur des Bas-fourneaux,

**VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,**

Il est rappelé que :

L'opération des Bas-Fourneaux, sise rue des Alizés, consiste en l'aménagement du secteur de l'ancienne blanchisserie pour permettre la réalisation d'un laboratoire de fabrication cosmétique, la construction d'un bâtiment de logements sociaux, la production d'une centaine de places de stationnement, une aire de jeux d'enfants et la reconfiguration de la rue des Alizés.

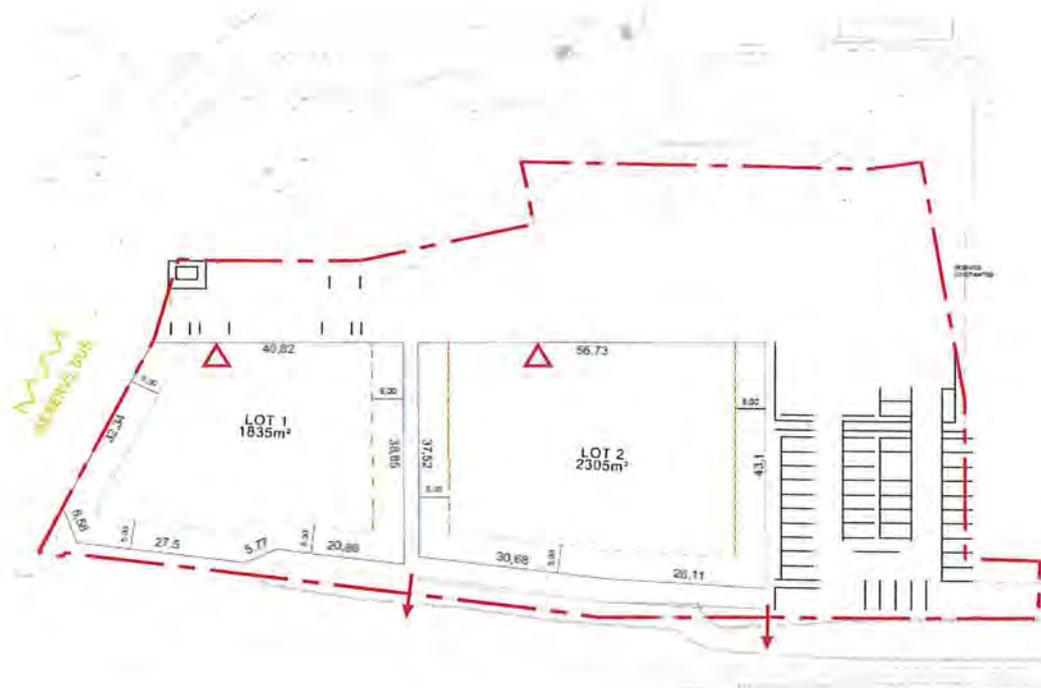
L'opération se situe sur les parcelles AP 674 et 675, sur une surface de 9 595 m<sup>2</sup>. Elle a fait l'objet au préalable d'un permis d'aménager n°034 023 19 V0001, délivré le 31 juillet 2019, ainsi que d'une procédure de déclassement d'une partie de la rue des Alizés, destinée à être intégrée dans le lot à céder.



Conformément à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et étant entendu que la portion de la rue des Alizés déclassée pour aliénation restera nécessairement ouverte à la circulation publique jusqu'au commencement des travaux, sa désaffectation ne prendra effet qu'à compter du début des travaux de l'opération de réaménagement et de construction dite des « Bas fourneaux », et ce dans la limite de trois ans à compter de l'acte de déclassement.

Le permis d'aménager permet le développement de 4 800m<sup>2</sup> de surface de plancher, dont 2 930m<sup>2</sup> sont dévolus à une opération de logement locatif social (lot 2 sur le plan ci-dessous), dont le

programme de 40 logements locatifs sociaux (LLS) a déjà été validé le 6 mai 2019 à l'occasion de la délibération visée ci-dessus.



La commune s'est par ailleurs engagée à travers son contrat de mixité sociale à mettre en œuvre sur son territoire les moyens, tant financiers que réglementaires nécessaires à la réalisation de logements répondant à la définition de l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ; l'objectif étant de résorber le déficit en matière de logement social sur la commune. Pour rappel, le taux d'équipement en la matière au 01/01/2018 était de 9,43% au lieu des 25% imposé par la loi, avec 539 logements manquants pour atteindre cet objectif.

L'estimation des coûts de viabilisation (hors voirie, espaces verts et aire de jeux) s'élève à 915 448€, plus de la moitié de ces coûts étant dévolus aux opérations de démolition et dépollution du terrain, et une quote-part de ces coûts faisant partie des dépenses engagées pour favoriser l'émergence d'un projet de logements sociaux et atteindre ainsi les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux définis, à travers la viabilisation du terrain à céder à un bailleur social.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider, pour la réalisation de ce programme de 40 LLS, de la prise en charge du coût des travaux engagés pour la viabilisation du terrain communal et le développement d'une surface de plancher de 4 800m<sup>2</sup> (dont 2 930m<sup>2</sup> pour les 40 LLS), sur les parcelles AP 674 et 675, sis rue des Alizés.

Au prorata de la surface de plancher développée, le montant de cette dépense est estimé à 558 804€ ((915 448€ / 4800m<sup>2</sup>) x 2 930m<sup>2</sup>) en ce qui concerne la quote-part dévolue aux logements locatifs sociaux.

Conformément à l'article R.302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, il sera demandé ultérieurement à la Préfecture d'intégrer une partie du coût des travaux engagés pour la viabilisation, la dépollution et la démolition du terrain appartenant à la commune cédé au bailleur social, dans les dépenses déductibles du prélèvement annuel prévu à l'article L. 302-7 du même code, dans la mesure où ces travaux sont effectivement destinés à la production de logements sociaux au sens du IV de l'article L. 302-5.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que SETE THAU HABITAT ont sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n°675p, d'une superficie de 2 305m<sup>2</sup>, en proposant une offre, au prix de à hauteur de 190€/m<sup>2</sup> de surface de plancher développée, pour la production de quarante logements locatifs sociaux, conformément à l'avis sur valeur vénale du pôle d'évaluations domaniales du 23 janvier 2019, estimant cette dernière à 513 000€ pour 2 700m<sup>2</sup> de surface de plancher développée, soit 190€/m<sup>2</sup> de surface de plancher développée.

A cette somme s'ajoute la quote-part (24%, soit le pourcentage de surface de terrain par rapport à l'ensemble de l'opération) de la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales de l'opération, dans lequel se rejettent les eaux pluviales des constructions devant accueillir les logements locatifs sociaux et qui s'élève à 54 889,48€.

#### **Il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- De décider de céder le bien sur le secteur dit « Bas-fourneaux », soit la parcelle cadastrée section AP n° 675p d'une contenance de 2305 m<sup>2</sup> à SETE THAU HABITAT, au prix de 190€/m<sup>2</sup> de surface de plancher développée, soit une estimation provisoire de 567 889,48€, hors frais d'acte et quote-part de la réalisation du bassin de rétention comprise ;
- D'approuver l'engagement des frais de viabilisation de ce terrain, en vue de sa cession à Sète Thau Habitat pour la réalisation de 40 logements locatifs sociaux, à hauteur d'une dépense estimée à 558 804€, dépense qui sera incluse par la suite dans la demande de dépenses déductibles du prélèvement annuel concernant le déficit en logements locatifs sociaux sur le territoire communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### **UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** de céder le bien sur le secteur dit « Bas-fourneaux », soit la parcelle cadastrée section AP n° 675p d'une contenance de 2305 m<sup>2</sup> à SETE THAU HABITAT, au prix de 190€/m<sup>2</sup> de surface de plancher développée, soit une estimation provisoire de 567 889,48€, hors frais d'acte et quote-part de la réalisation du bassin de rétention comprise ;

- **Approuve** l'engagement des frais de viabilisation de ce terrain, en vue de sa cession à Sète Thau Habitat pour la réalisation de 40 logements locatifs sociaux, à hauteur d'une dépense estimée à 558 804€, dépense qui sera incluse par la suite dans la demande de dépenses déductibles du prélevement annuel concernant le déficit en logements locatifs sociaux sur le territoire communal ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette transaction,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 20/11/19

**Pour Le Maire, Gérard CANOVAS absent**

**La 1<sup>ère</sup> adjointe Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**





N° 19/CM/11/018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 13 novembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, M. ESCOT, Adjoint.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Dominique CURTO à Geneviève FEUILLASSIER  
Michèle BREMOND à Brigitte LANET  
André MASSOL à Catherine LOGEART

**Absents : Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Joana DA COSTA**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**OBJET 18: Convention ligue M1 2019/2020 – sport boules.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

La Fédération Française de Sport Boules associée à la société GDP Vendôme Events, confie à la Boule d'Azur de Balaruc-les-Bains, l'organisation de 3 étapes de la Ligue M1 2019/2020 qui se dérouleront les :

- 6 et 7 décembre 2019,
- 10 et 11 avril 2020
- 8 et 9 mai 2020

Dans le cadre de la promotion de son territoire et des activités thermales et de bien-être, la Ville, l'Office de Tourisme et la SPLETH s'engagent à verser à GDP Vendôme Events une participation pour la promotion de la station thermale et balnéaire de vingt mille Euros TTC (20 000 €) répartis comme suit :

- La Ville : 10 000€
- L'Office de Tourisme : 5 000€
- La SPLETH : 5 000€

En contrepartie de ces obligations, la Ville de Balaruc-les-Bains, l'Office de Tourisme et la SPLETH bénéficieront de diverses prestations visant à promouvoir le territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la présente convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la présente convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 20/04/19

**Pour Le Maire, Gérard CANOVAS absent**

**La 1<sup>ère</sup> adjointe Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 19/CM/11/019

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**VILLE DE BALARUC LES BAINS**

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 13 novembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, M. ESCOT, Adjoints.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Dominique CURTO à Geneviève FEUILLASSIER  
Michèle BREMOND à Brigitte LANET  
André MASSOL à Catherine LOGEART

**Absents : Sophie CALLAUD, Julien SARRAUD, Joana DA COSTA**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**OBJET 19: Convention de partenariat – marché de Noël 2019**

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association

**Vu** la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations

**Vu** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** la demande de l'Association des Commerçants dans le cadre de l'organisation de la quinzième édition du Marché de Noël

**Considérant** l'intérêt pour la ville en termes de retombées économiques et d'animation.

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération :**

La commune de Balaruc-les-Bains apporte un soutien au fonctionnement des initiatives des associations dont l'objet revêt un intérêt local et participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques.

L'association des commerçants de la Balaruc-les-Bains (ACB) décide de reconduire en 2019, l'événement Marché de Noël

Compte tenu du succès rencontré par les précédentes éditions et de la valorisation de l'identité thermale, la commune décide de soutenir cette manifestation en partenariat avec le Casino de Balaruc-les-Bains.

C'est pourquoi, afin que l'association ACB puisse organiser cette prestation, il convient d'établir et de conclure une convention de partenariat qui définit les modalités de participation de chacune des parties, entre l'association des Commerçants, le Casino et la ville de Balaruc-les-Bains.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la convention de partenariat qui définit les modalités de participation de chacune des parties
- D'autoriser Monsieur le maire ou l'Adjoint Délégué à signer au nom de la commune tous les documents y afférents

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la convention de partenariat qui définit les modalités de participation de chacune des parties,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom de la Commune tous les documents y afférents,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 20/11/19

**Pour Le Maire, Gérard CANOVAS absent**

**La 1<sup>ère</sup> adjointe Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

